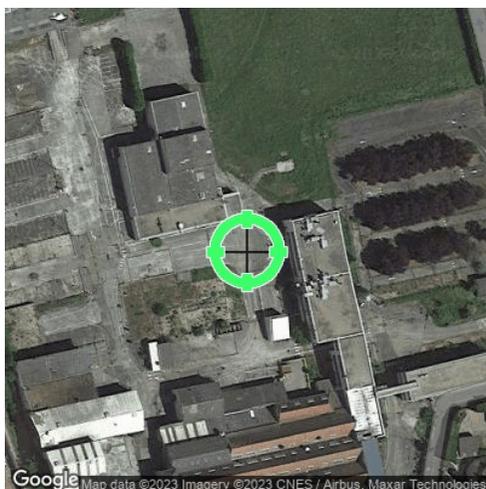




Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
 et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	OFFICE NOTARIAL DU BOULEVARD DES BELGES
Numéro de dossier	
Date de réalisation	27/03/2023

Localisation du bien	182 rue Ludovic Becquet 76320 ST PIERRE LES ELBEUF
Section cadastrale	AC 419
Altitude	10.12m
Données GPS	Latitude 49.282778 - Longitude 1.04196

Désignation du vendeur	EDMP-ROUEN
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **OFFICE NOTARIAL DU BOULEVARD DES BELGES** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 17/04/2001	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 03/06/2014	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 03/06/2014	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 03/06/2014	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation par crue	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Inondation par submersion marine	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2006-195 du 02/01/2006 mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble : 182 rue Ludovic Becquet
76320 ST PIERRE LES ELBEUF

Cadastre : AC 419

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui non

prescrit anticipé approuvé date _____

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres _____

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui non

prescrit anticipé approuvé date _____

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui non

4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé 5 oui non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte NC* à l'horizon de 30 ans à un horizon entre 30 et 100 ans non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique, Carte Effet Toxique

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : EDMP-ROUEN

Acquéreur : _____

Date : 27/03/2023 Fin de validité : 27/09/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>
© 2023 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256



Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Seine-Maritime
Adresse de l'immeuble : 182 rue Ludovic Becquet 76320 ST PIERRE LES ELBEUF
En date du : 27/03/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	15/02/1988	21/02/1988	10/06/1988	19/06/1988	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	20/04/1995	06/05/1995	
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations par remontées de nappe phréatique	07/04/2000	10/04/2001	29/08/2001	26/09/2001	
Inondations et coulées de boue	20/03/2001	29/03/2001	27/04/2001	28/04/2001	
Inondations et coulées de boue	26/06/2005	26/06/2005	16/12/2005	30/12/2005	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : EDMP-ROUEN

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

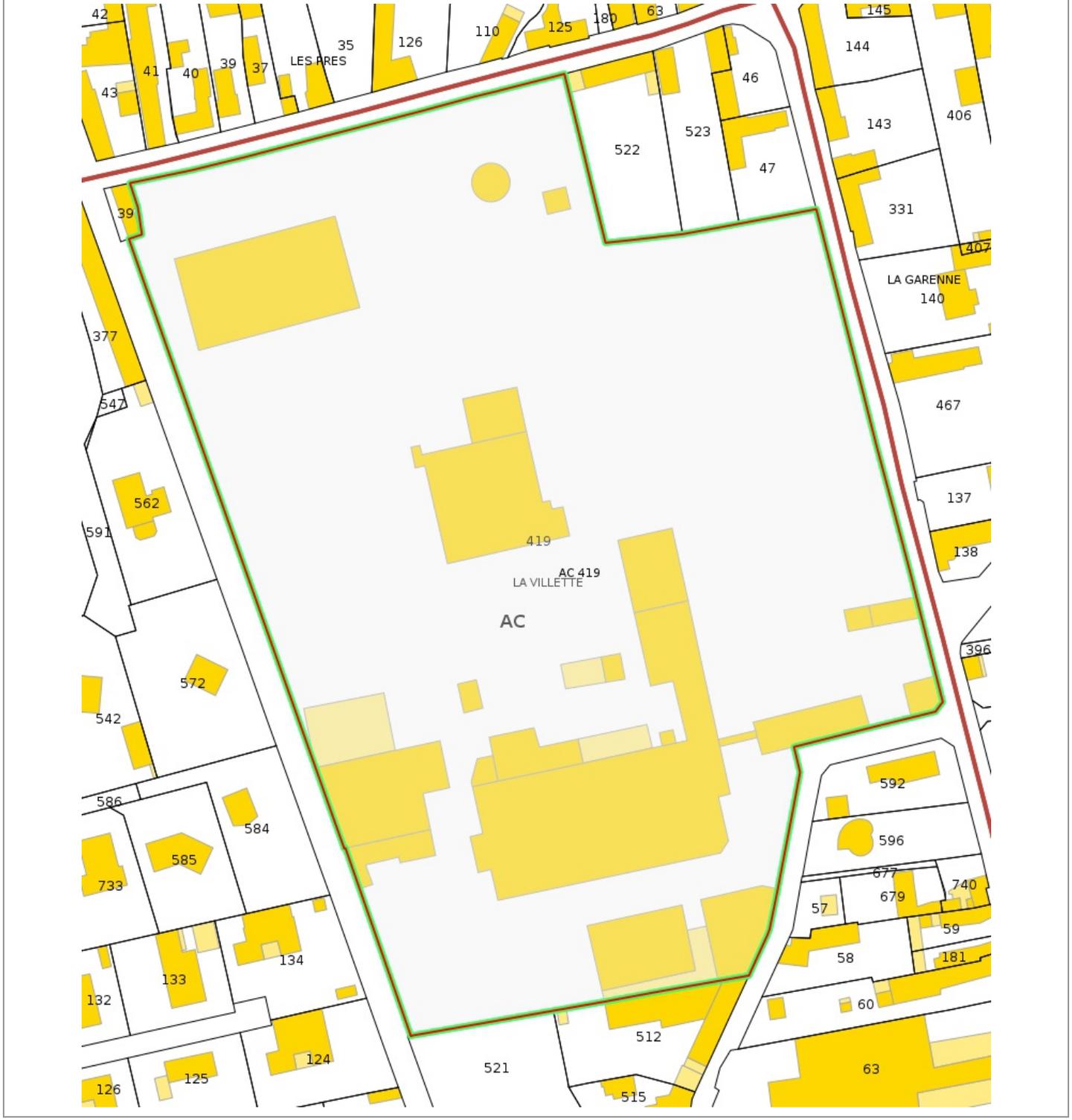
Source : Guide Général PPR



Extrait Cadastral

Département : Seine-Maritime	Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr
Commune : ST PIERRE LES ELBEUF	IMG REPERE

Parcelles : AC 419



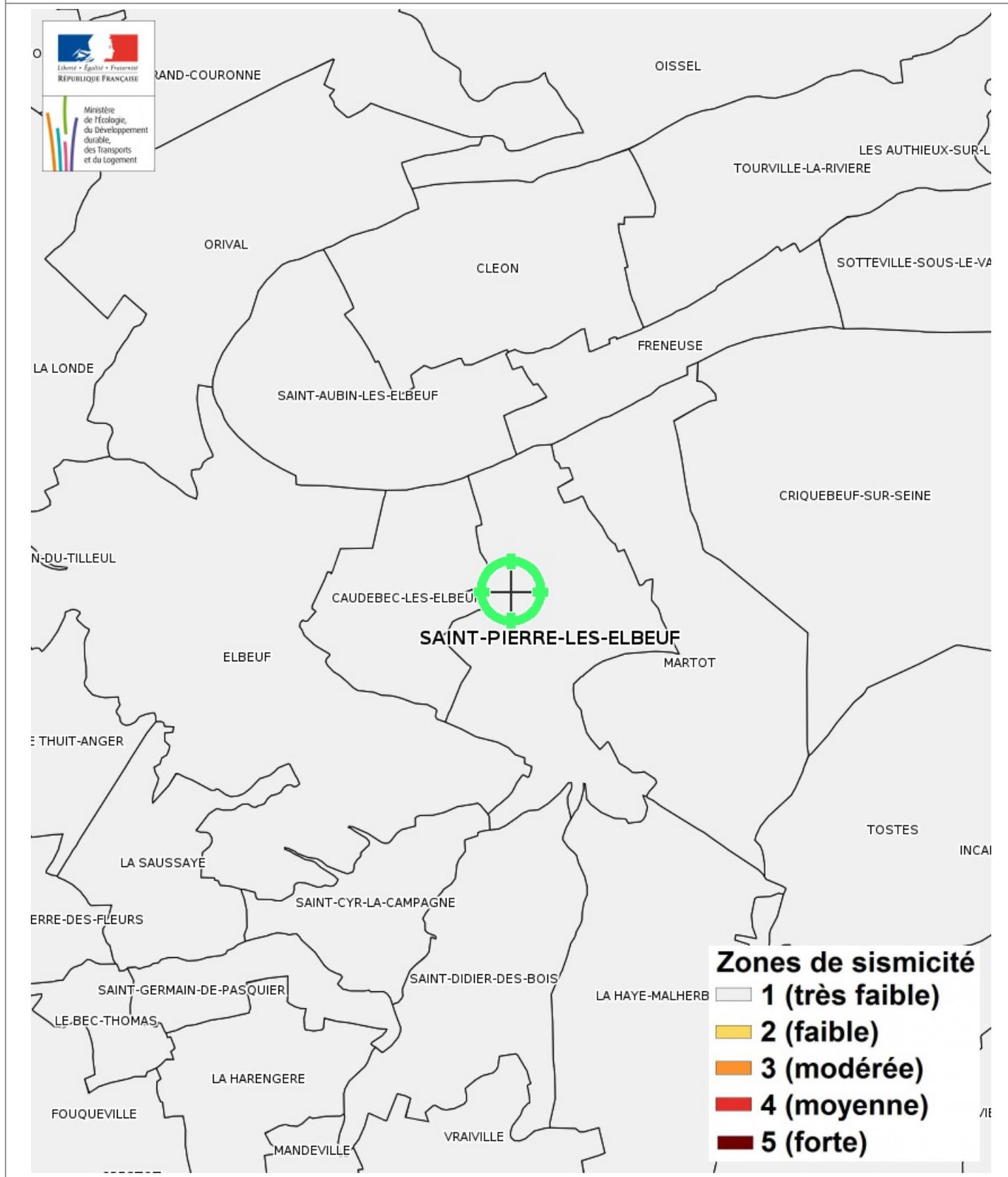


Zonage règlementaire sur la Sismicité

Département : Seine-Maritime

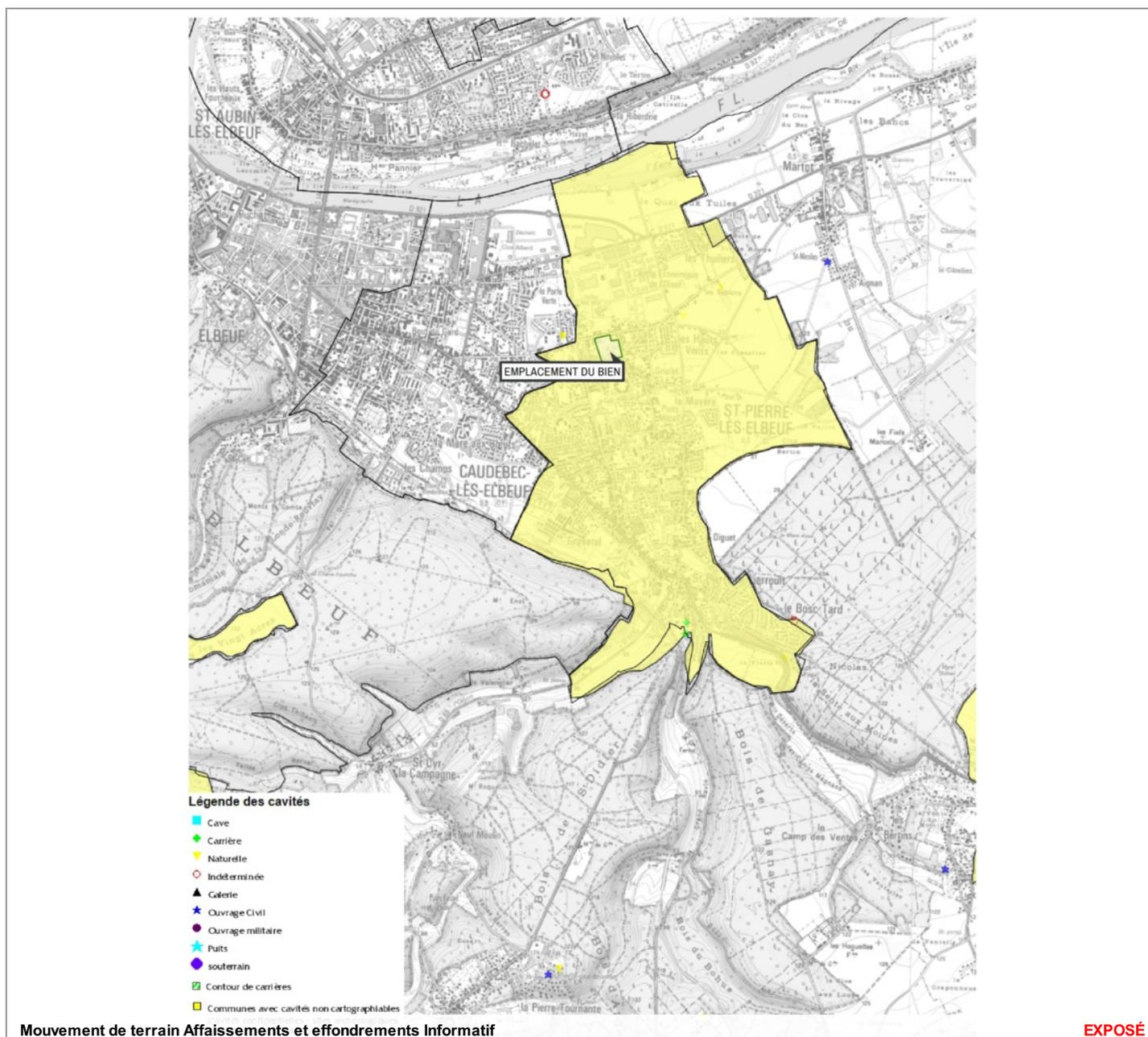
Commune : ST PIERRE LES ELBEUF

Zonage règlementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible

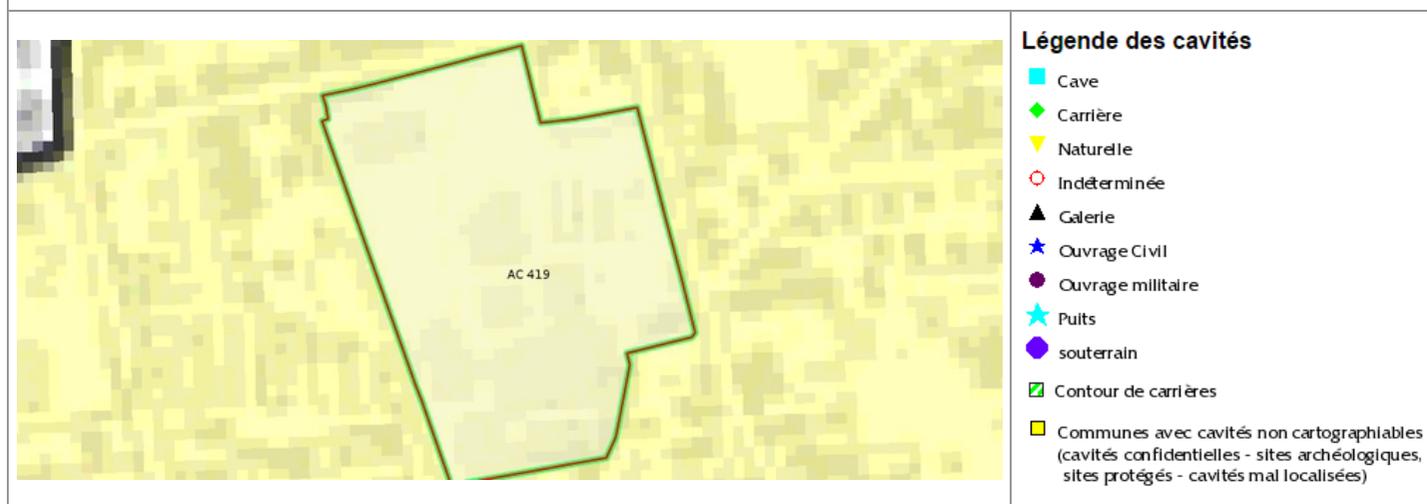


Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

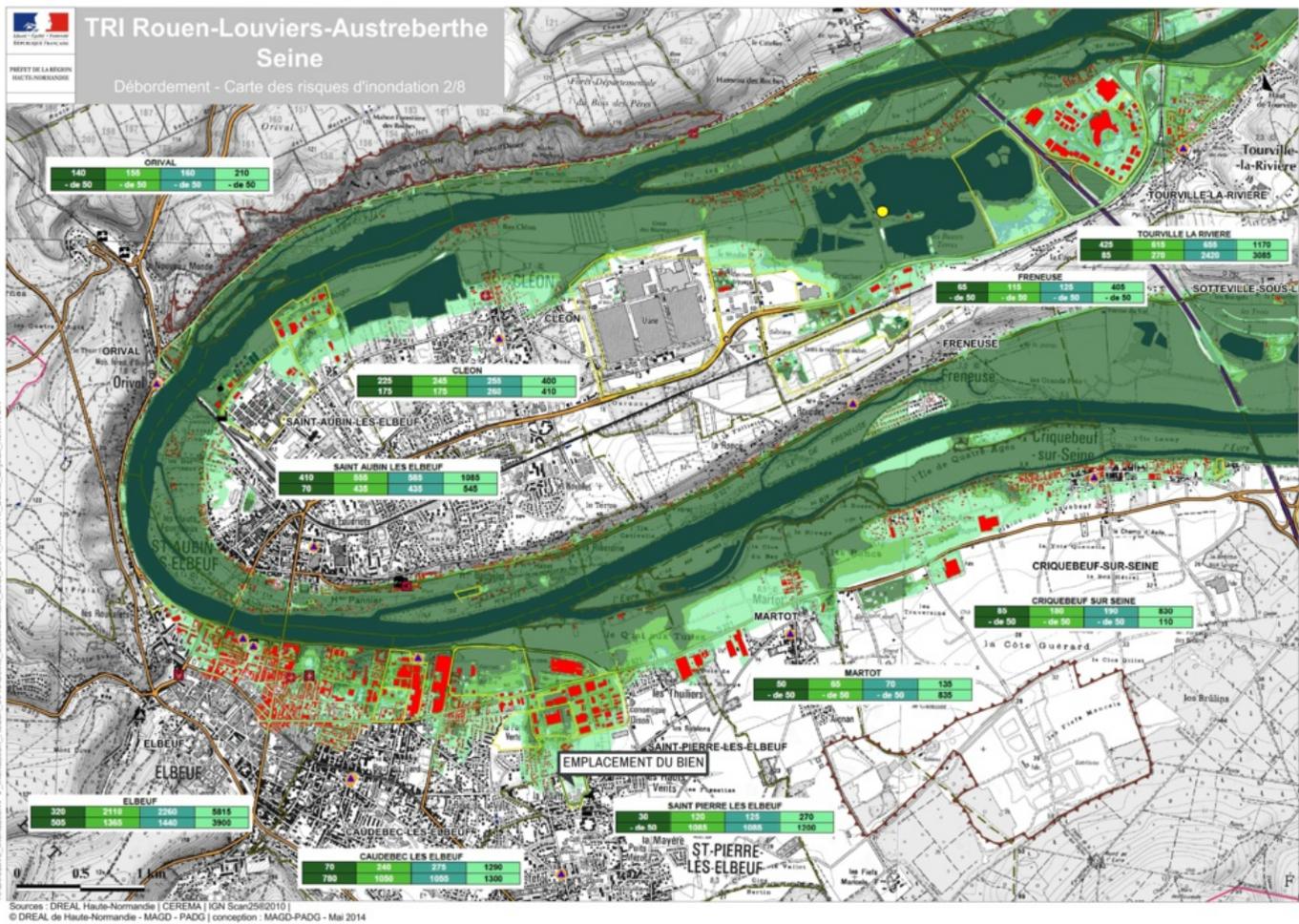


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus





Carte Multirisques



Inondation par crue Informatif

EXPOSÉ

Inondation par submersion marine Informatif

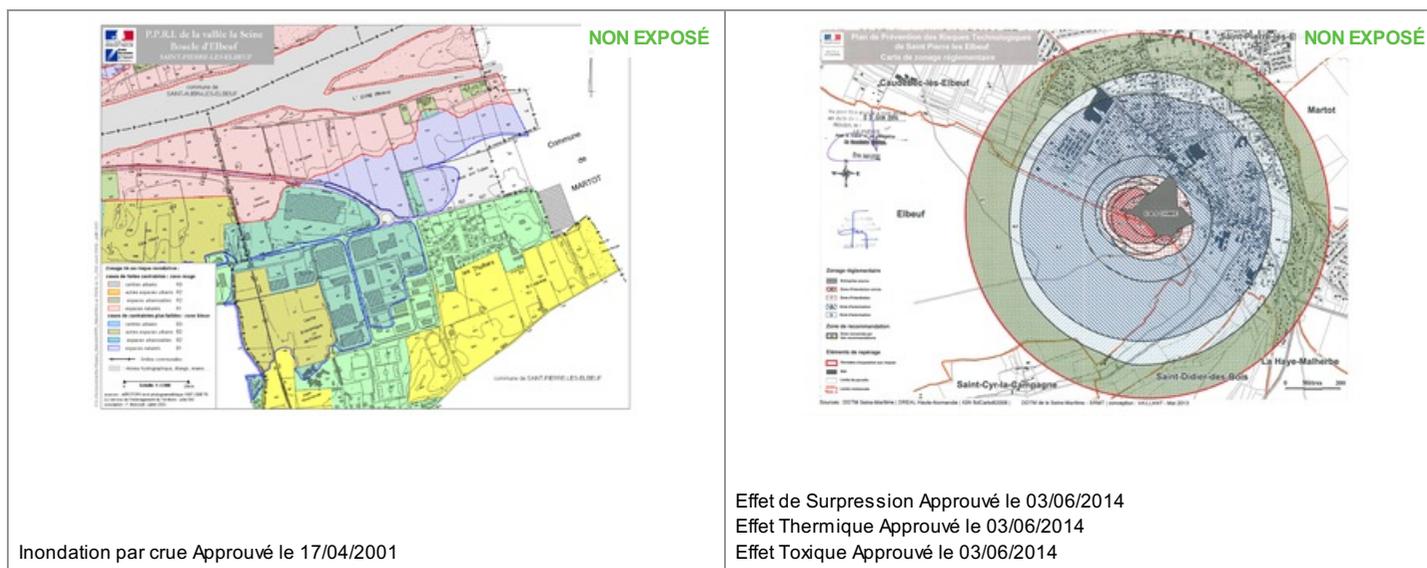
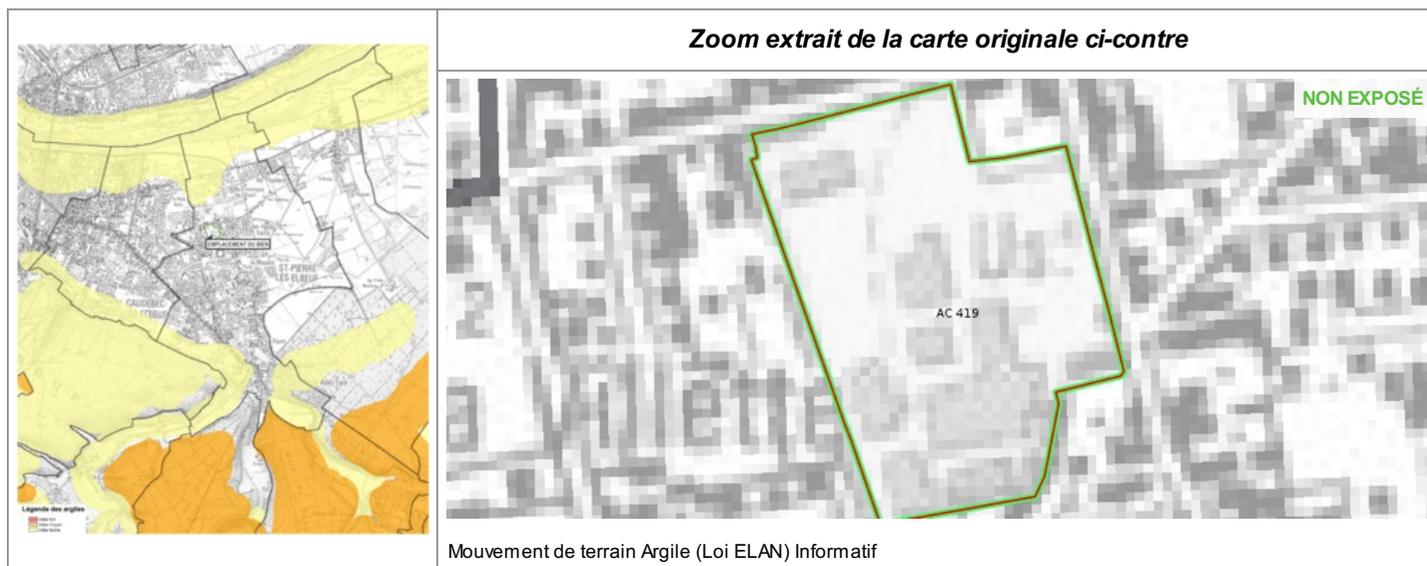
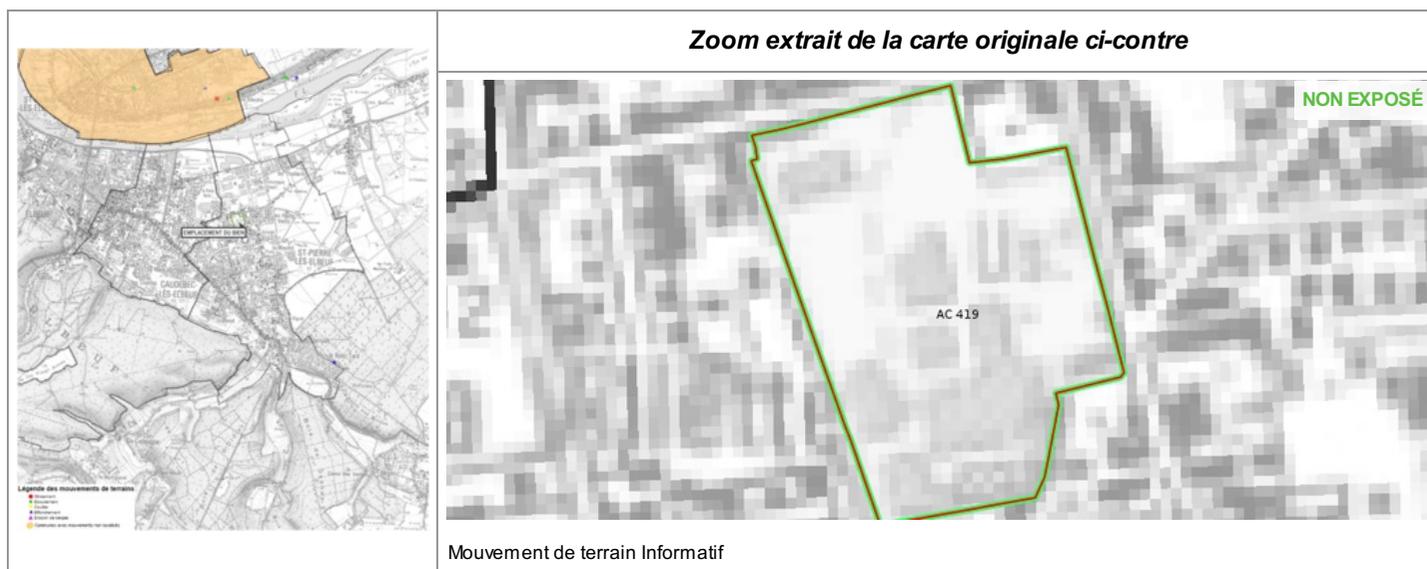
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé





Annexes Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT
Service aménagement du territoire
Bureau de l'environnement
Affaire suivie par : DULONGCHAMPS Eric
☎ 02 35 58 56 36
☎ 02 35 58 55 63
✉ : Eric.Dulongchamps@equipement.gouv.fr

ROUEN, le 2 janvier 2006

LE PREFET,
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

ARRETE PREFECTORAL n°2006-195 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-27 ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- l'arrêté préfectoral n°2006-001 du 02 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones réglementées (exposées),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'Équipement de Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr>).



Annexes

Arrêtés

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Rouen, le 2 janvier 2006

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Claude MOREL



Annexes

Arrêtés

APPROBATION SEINE
ELBEUF



**Direction
Départementale
de l'Équipement**

Seine-Maritime

**Service Gestion
et Prospective**

**Cité Administrative
Saint Sever
76032 Rouen cedex
Téléphone
02 35 58 56 38
Télécopie
02 35 58 53 91**

Réf :
ARRETE APPROBATION PPR SEINE

Affaire suivie par :

**LE PREFET DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME**

Objet : Plan de Prévention des Risques d'inondations
de la Vallée de Seine
Communes de Sotteville-sous-le-Val, Freneuse,
Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf,
Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Orival, Cléon et Tourville-la-Rivière.

Arrêté d'approbation du Plan de Prévention des Risques
d'inondations de la Vallée de Seine.

V U :

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, modifiée par la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 pris pour l'application de la loi du 2 février 1995 susvisée, relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles publié au Journal Officiel du 11 octobre 1995 ;

Le Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles de la Commune d'Orival approuvé le 28 juin 1994, devenu Plan de Prévention des Risques ;

L'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 2 juillet 1999 ;

Les avis des Conseils Municipaux des Communes d'Orival, Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Sotteville-sous-le-Val, Freneuse, Tourville-la-Rivière et Saint-Pierre-lès-Elbeuf ;

L'arrêté préfectoral du 8 juillet 1998 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations de la Vallée de la Seine sur le territoire des communes susvisées ;

L'arrêté préfectoral du 30 août 2000 prescrivant la mise à enquête publique du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations de la Vallée de la Seine sur le territoire des communes susvisées ;



Annexes

Arrêtés

2

L'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2000 prorogeant d'une durée de sept jours le délai d'enquête prévu à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2000 ;

Le dossier de l'enquête ouverte sur le projet, notamment les registres y afférents les pièces attestant que les avis d'enquête ont été régulièrement insérés dans la Presse et publiés et affichés dans les lieux d'enquête intéressés ;

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur ;

Le rapport après enquête du Directeur Régional et Départemental de l'Equipement, en date du 14 décembre 2000 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Est **approuvé**, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations de la Vallée de la Seine sur le territoire des communes de Sotteville-sous-le-Val, Freneuse, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Orival, Cléon, Tourville-la-Rivière.

Article 2 - Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Seine-Maritime - Direction Départementale de l'Equipement, Bureau du Budget et des Enquêtes Publiques - Cité Administrative St-Sever à Rouen, ainsi que dans chacune des mairies concernées.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

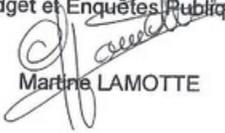
- Paris - Normandie,
- le Journal d'Elbeuf et de la Région.

Cet arrêté sera également affiché dans chacune des mairies concernées pour une durée d'un mois, et sera justifié par un certificat des Maires.

Article 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,
M. le Directeur du Service de la navigation de la Seine,
Mme le Maire de Freneuse et MM. les Maires de Sotteville-sous-le-Val, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Orival, Cléon, Tourville-la-Rivière,
M. le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

POUR AMPLIATION
Pour le Chef du Bureau
Budget et Enquêtes Publiques


Martine LAMOTTE

Rouen, le 17 avril 2001

LE PREFET,

Bruno FONTENAIST

Annexes Arrêtés



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau risques et nuisances

Affaire suivie par : Eric Dulongchamps
Tél : 02 35 58 56 36
Fax : 02 35 58 56 63
Mél : Eric.Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 2019-001 du 21 FEV. 2019

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L2122-27 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-001 du 6 février 2017, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Val-de-Scie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1er – Dans le cadre d'une mise à jour, la liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2017-001 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par une nouvelle liste (annexe 1), constituée des anciennes et des nouvelles communes concernées.

Article 2 – L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3 – L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes ayant fait l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Article 4 – Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consultables en mairie.

Article 5 – Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 6 – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec les communes listées en annexe 1. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.gouv.fr>). Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète de la Seine-Maritime, la sous-préfète de l'arrondissement du Havre, le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'État, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le **21 FEV. 2019**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.



Annexes

Arrêtés

Annexe 1

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions

Code INSEE	Commune	PFR (ou PER) naturel prescrit ou approuvé	FPR technologique prescrit ou approuvé
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	IN	Th + Tox + S
76563	SAINT-AUBIN-ROUTOT	IN	
76564	SAINT-AUBIN-SUR-MER	IN	
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	IN	
76566	SAINTE-AUSTREBERTHE	IN	
76568	SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	IN	
76570	SAINT-CRESPIN	IN	
76572	SAINT-DENIS-D'ACLON	IN	
76574	SAINT-DENIS-SUR-SCIE	IN	
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	IN	
76577	SAINTE-FOY	IN	
76580	SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE	IN	
76583	SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY	IN	
76589	SAINT-HONORE	IN	
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	IN	
76592	SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE		Th + Tox + S
76594	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	IN	
76595	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	IN	Th + S
76596	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	IN	
76597	SAINT-LAURENT-EN-CAUX	IN	
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	IN	
76600	SAINT-LEONARD	IN	
76602	SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	IN	
76604	SAINT-MARDS	IN	
76605	SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER	IN	
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR	IN	
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	IN	
76611	SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES	IN	
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE		Th + Tox + S
76615	SAINT-MARTIN-DU-BEC	IN	
76616	SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	IN	
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	IN	
76628	SAINT-OUEN-DU-BREUIL	IN	
76629	SAINT-OUEN-LE-MAUGER	IN	
76631	SAINT-PAER	IN	
76632	SAINT-PIERRE-BENOUVILLE	IN	
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENCEVILLE	IN	
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	IN	Th + Tox + S

Inondation : IN
Mouvement de terrain : MVT
Thermique : Th
Toxique : Tox
Suppression : S

Annexes Arrêtés



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
PREFET DE L'EURE

Direction de la Coordination des
Politiques de l'Etat

Bureau des Procédures Publiques

Affaire suivie par Thomas LEFEVRE

Tél. 02 32 76 50 52

Fax 02 32 76 54 60

Arrêté du 03 JUIN 2014

portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
autour de l'établissement E&S CHIMIE à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

Le préfet de la région de Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

Le préfet de l'Eure
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R.515-39 à R.515-50;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1L. 211-1, L. 230-1, L. 300-2 et R.126-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011, nommant M. Dominique SORAIN, préfet de l'Eure ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation des installations de l'établissement E&S CHIMIE implanté sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2005 portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de l'agglomération d'Elbeuf ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX – Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr – Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

- Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 portant création d'une CSS sur l'agglomération d'Elbeuf ;
- Vu L'arrêté interpréfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la société IFRACHIMIE à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF en date du 6 mai 2010 ;
- Vu L'arrêté interpréfectoral du 19 octobre 2011 prorogeant le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF jusqu'au 6 mai 2013 ;
- Vu L'arrêté interpréfectoral du 3 mai 2013 prorogeant le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF jusqu'au 6 novembre 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SCAED-11-92 du 9 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Alain FAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 janvier 2014 prescrivant une enquête publique du 24 février au 26 mars 2014 inclus en vue de l'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement E&S CHIMIE à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
- Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 mars 2013 évaluant la démarche de maîtrise des risques (MMR) de l'établissement E&S CHIMIE et proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le plan de prévention des risques technologiques ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 mai 2013 adressé au préfet de la Seine-Maritime modifiant le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires associé au rapport de l'inspection en date du 14 mars 2013 ;
- Vu l'avis favorable des communes de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, LA HAYE MALHERBE, ELBEUF et MARTOT, respectivement en date du 4 décembre 2009, 15 décembre 2009, 16 décembre 2009, 17 décembre 2009 et 2 février 2010, concernant la consultation préalable à l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques ;
- Vu les avis réputés favorables des communes de SAINT-DIDIER-DES-BOIS et SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE en l'absence d'avis reçu concernant la consultation préalable à l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques ;
- Vu les avis émis par les personnes et organismes associés lors de la consultation qui s'est déroulée du 2 octobre 2013 jusqu'au 2 décembre 2013 ;
- Vu l'avis de la commission de suivi de site (CSS) en date du 24 octobre 2013 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques avant enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif n°E13000198/76 en date du 6 novembre 2013 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- Vu le rapport établi par le commissaire enquêteur en date du 18 avril 2014 et sa conclusion favorable assortie de 2 réserves au projet de PPRT ;

Annexes

Arrêtés

- Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie et de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en date du 5 mai 2014 ;
- Vu les pièces du dossier ;
- Considérant la politique de gestion du risque industriel en France ;
- Considérant qu'un plan de prévention des risques technologiques doit être réalisé pour chaque site SEVESO seuil haut (dit A.S) au sens de la nomenclature des installations classées ;
- Considérant que l'établissement E&S CHIMIE à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF relève de la catégorie SEVESO seuil haut compte tenu du stockage de produits dangereux pour l'environnement (classées sous les rubriques 1419 et 1172 de la nomenclature des installations classées) ;
- Considérant les risques identifiés au sein de l'établissement E&S CHIMIE relatifs au stockage des produits susmentionnés ;
- Considérant que l'établissement E&S CHIMIE à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF doit à ce titre faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques ;
- Considérant l'avis des personnes et organismes associées à l'élaboration de ce PPRT et de la commission de suivi de site ;
- Considérant les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Seine-Maritime et de l'Eure

ARRENTENT

Article 1^{er} :-

Le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement E&S CHIMIE à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :-

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme et devra être porté à la connaissance des maires de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF, LA HAYE MALHERBE, MARTOT, SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE, SAINT-DIDIER-DES-BOIS et SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF pour être annexé, en tant que servitude, aux plans d'occupation des sols des communes (ou plan local d'urbanisme) de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF, LA HAYE MALHERBE, MARTOT, SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE, SAINT-DIDIER-DES-BOIS et SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF dans un délai de trois mois à compter de la date de son approbation.

Article 3 :-

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;

Annexes

Arrêtés

- l'instauration du droit de préemption mentionnés aux II et III de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Le plan approuvé est tenu à disposition du public aux préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure, ainsi qu'en mairies de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF, LA HAYE MALHERBE, MARTOT, SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE, SAINT-DIDIER-DES-BOIS et SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Le plan approuvé est également tenu à la disposition du public sur le site internet « www.spinfos.fr ».

Article 4 :-

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage, pendant un mois, par les communes de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF, LA HAYE MALHERBE, MARTOT, SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE, SAINT-DIDIER-DES-BOIS et SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet, dans les journaux d'annonces légales:

- Paris-Normandie, Édition de Rouen/Elbeuf,
- Le Journal d'Elbeuf.

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Article 5 :-

Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires de l'Eure et les maires des communes de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF, LA HAYE MALHERBE, MARTOT, SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE, SAINT-DIDIER-DES-BOIS et SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 03^e JUIN 2014

Le préfet de la Seine-Maritime,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Éric MAIRE

Le préfet de l'Eure,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Alain FAUDON

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Annexes

Arrêtés



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DU L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Service Risques

Affaire suivie par : Guillaume GERARD
Mél : guillaume.gerard@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté du **25 MAI 2020**

instituant des Secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie

Le préfet de la région Normandie,
préfet du département de la Seine-Maritime,
officier de la légion d'honneur,
officier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant Monsieur Yvan CORDIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté n° 19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 15 avril 2020 proposant la création de SIS sur les communes de ROUEN, d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, d'ELBEUF, de PETIT-QUEVILLY, de GRAND QUEVILLY, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de SAINT-PIERRE-DE-VARENNEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de TOURVILLE-LA-RIVIERE, de YAINVILLE, D'YVILLE-SUR-SEINE

Vu la consultation des maires et du président de la Métropole Rouen Normandie qui s'est tenue du 11 juillet 2018 au 11 janvier 2019,



Annexes

Arrêtés

Vu les avis émis par les maires des communes de ROUEN, de GRAND-QUEVILLY, de PETIT-QUEVILLY, d'ELBEUF, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de TOURVILLE-LA-RIVIERE et par le président de la Métropole Rouen Normandie.

Vu l'absence d'avis émis par les maires des communes d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de YAINVILLE et d'YVILLE-SUR-SEINE,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par courriers du 25 septembre 2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 25 septembre 2018 et le 25 novembre 2018,

Considérant

Qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols au sein du territoire de la Métropole Rouen Normandie afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

pour la commune de ROUEN :

- SIS n°76SIS06935 relatif au site la Trémie Pasteur : ouvrage souterrain reliant le Quai Gaston Boulet à l'avenue du Mont Riboudet (sens unique de circulation Est vers Ouest des véhicules)
- SIS n°76SIS06929 relatif à l'ancien site GDF/EDF des emmurées : rue des emmurés.
- SIS n°76SIS06936 relatif à l'ancien site SOLACHAR : situé quai de la presqu'île Rollet (au lieu et place de « Quai Jean de Béthencourt »)
- SIS n°76SIS06941 relatif à l'ancien site MARAIS MARINOX : 32-34, Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06942 relatif à la station TOTAL relais de repainville : 16, route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06943 relatif à la station service Elan : 59, rue Albert-Dupuis ;
- SIS n°76SIS06946 relatif à l'ancienne station-service Elf : Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06949 relatif à l'ensemble immobilier LAFAYETTE-Rouen : 102, rue Lafayette.
- SIS n°76SIS06950 relatif à la station-service SHELL : 32, rue DESSEAUX,
- SIS n°76SIS06962 relatif à l'ancien site de la boulonnerie de Rouen – Usine Valtier : situé au droit du terrain compris entre la rue Dambourney, la rue aux Anglais et la rue du Petit-Quevilly.
- SIS n°76SIS06969 relatif à l'ancien site Atelier Rouennais d'électrolyse : 17, rue de l'enseigne Renaud.
- SIS n°76SIS06992 relatif à un site rue saint Julien : rue Saint-Julien.
- SIS n°76SIS06993 relatif au « lot square Chanzy-Bésus » (immeuble d'habitation Résidence Symphonie et crèche municipale Étoile du Sud) : rue de Chanzy, angle rue Roger Bésus
- SIS n°76SIS06994 relatif à l'îlot rue aux Anglais : 25A, rue des Anglais.
- SIS n°76SIS06995 relatif au site Rouen Chatelet- Ilot 4c : rue Charles Dullin.
- SIS n°76SIS06996 relatif au dépôt de voirie Ville de Rouen – Métropole Rouen Normandie : rue du docteur André Cauchois.
- SIS n°76SIS06997 relatif à l'écoquartier FLAUBERT (ZAC Flaubert/ anciennes friches industrialo-portuaires) : situé au droit de la zone comprise entre le quai Jean de Béthencourt, l'Avenue Jean Rondeaux et la voie Sud III.
- SIS n°76SIS06998 relatif au site CONSORTS MICHAUX : rue Bourbaki.
- SIS n°76SIS06999 relatif à l'ancien site SCHENKER (transport internationaux) : 1 quai de France.
- SIS n°76SIS067000 relatif à l'ensemble immobilier Trianon (ancienne direction des espaces verts) : 7, rue du Trianon.



Annexes

Arrêtés

- SIS n°76SIS07001 relatif à l'ancien site WEBERT et RICOEUR (Résidence Simone de Beauvoir) : 13 avenue de Grammont.
- SIS n°76SIS07002 relatif à l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères du val d'Eauplet : rue du val d'Eauplet.
- SIS n°76SIS07004 relatif aux espaces publics du quartier LUCILINE : 61 à 67 avenue du Mont Riboudet.
- SIS n°76SIS07005 relatif au site DISPANO : rue Amédée Dormoy, angle Boulevard de LESSEPS.
- SIS n°76SIS07007 relatif à la ZAC AUBETTE - MARTAINVILLE : Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS07010 relatif aux quais bas rive Gauche : quai bas Cavalier de la Salle, quai bas Jean Moulin, quai bas Saint Sever.
- SIS n°76SIS07011 relatif à la presqu'île Waddington : Boulevard et Quai Émile Duchemin, boulevard et quai Richard Waddington.
- SIS n°76SIS07365 relatif à l'ancien foyer de l'enfance dénommé foyer BAMMEVILLE : 10, rue de Bammeville.
- SIS n°76SIS11667 relatif au centre commercial Docks 76 : 1, Boulevard Ferdinand de Lesseps

pour les communes de CLEON et TOURVILLE-LA-RIVIERE :

- SIS n°76SIS06920 relatif à la Z.A.C. Du Moulin : zone du Moulin.

pour la commune d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE :

- SIS n°76SIS06939 relatif au site DEEP GREEN JONQUAY : Zone industrielle du Jonquay
- SIS n°76SIS07003 relatif à l'usine Longoménil : route de Paris.

pour la commune d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE :

- SIS n°76SIS06919 relatif à une carrière remblayée : lieu-dit Le Bois Delamare.

pour la commune de BERVILLE-SUR-SEINE :

- SIS n°76SIS06931 relatif à un dépôt de résidus caoutchouteux au droit de la Zone Industrielle Le Bois de la Mare.

pour la commune de BOIS-GUILLAUME :

- SIS n°76SIS06940 relatif à la station-service SHELL : 3481 route de Neufchâtel.
- SIS n°76SIS06974 relatif à la station-service TOTAL RELAIS : 3488 route de Neufchâtel.

pour la commune de CANTELEU :

- SIS n°76SIS06951 relatif à l'ancienne décharge la grotte de Biessard : Quai de Roche.
- SIS n°76SIS06968 relatif à la friche Absyre Sevrey : 11 rue saint Pierre.
- SIS n°76SIS06972 relatif au site RETEC : 53, rue gaston Boulet.
- SIS n°76SIS07360 relatif à l'école Hector MALOT : 2 quai du Danemark .

pour la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF :

- SIS n°76SIS06970 relatif à l'ancien site TISSAGES DE GRAVIGNY : 150, rue Sadi Carnot .
- SIS n°76SIS07283 relatif à l'ancien site NPC AUTOLIV : 6 rue lesage maillé.
- SIS n°76SIS07359 relatif à l'école primaire Victor HUGO : 1 rue Vauquelin.
- SIS n°76SIS07363 relatif à une fabrique de produits explosifs et inflammables : 159 rue Sadi Carnot.

pour la commune de DARNETAL :

- SIS n°76SIS06959 relatif à une ancienne usine à gaz : 16 rue Lucien Fromagé.
- SIS n°76SIS06945 relatif à l'ancien site RPA process technologies : 11 rue de Préaux.
- SIS n°76SIS07362 relatif à l'école maternelle du groupe scolaire Clémenceau : Rue Pierre Lefebvre.

pour la commune de DEVILLE-LES-ROUEN :

- SIS n°76SIS06958 relatif à l'ancienne usine à gaz de Déville-les-Rouen : 28 rue du Docteur Emile Bataille.

pour la commune de DUCLAIR :

- SIS n°76SIS06954 relatif à la société affinerie de Normandie : Route d'Yvetot.
- SIS n°76SIS06967 relatif à la société SEPRON : Rue Clarin Mustad.
-

Pour la commune d'ELBEUF :

- SIS n°76SIS06932 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf NORMANDIE : rue Deve et rue du Neubourg.
- SIS n°76SIS06933 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARGNAN : 12-14 rue Marignan.

Annexes

Arrêtés

- SIS n°76SIS06934 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARGNAN : 12-14, rue de Marignan.
- SIS n°76SIS06957 relatif au site SODIDRO : 24/26 cours Gambetta.
- SIS n°76SIS07357 relatif au site DEPOSANTE DU CHENE-FOURCHU : lieu-dit du chêne fourchu.
- SIS n°76SIS07361 relatif à la société des frères prud'homme : 13 rue des Traités.

pour la commune de GRAND-QUEVILLY :

- SIS n°76SIS06921 relatif à la décharge SGAE : boulevard Stalingrad.
- SIS n°76SIS06922 relatif à l'ancienne usine à gaz de Grand-Quevilly : Avenue Eugène Varlin.
- SIS n°76SIS06923 relatif à l'ancienne décharge du site MALETRA : Avenue du Général Leclerc.
- SIS n°76SIS06924 relatif à l'ancienne décharge au droit d'une ancienne décharge industrielle : zone situé à l'angle des avenues Franklin Roosevelt et Général Leclerc.
- SIS n°76SIS06925 relatif à l'ancienne décharge au droit du rond-point du bois-cany.
- SIS n°76SIS06926 relatif à l'ancien site SNPC – ordure service les gripes : Rue Paul Vaillant Couturier, Les Gripes.
- SIS n°76SIS06930 relatif à l'ancien site FRANCE CHARBON (ex S.A. Les fils Charvet) : Boulevard de Stalingrad.
- SIS n°76SIS07006 relatif aux subsistances militaires de GRAND-QUEVILLY : rue Paul Vaillant couturier.

pour la commune du PETIT-QUEVILLY :

- SIS n°76SIS06928 relatif au site « ancienne mare » : rue porte de Diane.
- SIS n°76SIS07354 relatif au site MALETRA : Allée Paul Gauguin.
- SIS n°76SIS06937 relatif au site ORTEC environnement : 76, rue de la Motte.
- SIS n°76SIS06963 relatif au site SIGRE : 82, Boulevard Stanislas Girardin.
- SIS n°76SIS06964 relatif au site COFRAFER : 30 rue Jacquard.
- SIS n°76SIS06966 relatif au site BITUMASTIC : 33 Rue Rouquet de l'Isle.
- SIS n°76SIS07356 relatif au site GASLY : 82 rue des limites.
- SIS n°76SIS07008 relatif au lot A2 et A3 : place des chartreux.
- SIS n°76SIS07009 relatif à la place des chatreux.
- SIS n°76SIS07370 relatif à l'école maternelle Gérard Phillippe : 30 boulevard Stanislas Girardin.

pour la commune du TRAIT :

- SIS n°76SIS06938 relatif au site HB FULLER : zone industrielle des Malaquins.

pour la commune de MALAUNAY :

- SIS n°76SIS07366 relatif à un ancien atelier textile : 5 rue docteur Leroy.
- SIS n°76SIS07367 relatif à une ancienne imprimerie d'étoffe : Rue Louis Lesouef.

Pour la commune d'OISSEL :

- SIS n°76SIS06944 relatif au site COMMENTRY : chemin de Commentry.
- SIS n°76SIS06971 relatif à l'ancienne usine à gaz d'Oissel : Place des Mornons.
- SIS n°76SIS07355 relatif à la fuite d'hydrocarbure de PIPE TRAPIL : Boulevard Dambourney
- SIS n°76SIS11654 relatif à la société ORGACHIM : 3, rue Octave Fauquet

Pour la commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF :

- SIS n°76SIS06955 relatif au site VTN : 2 bis rue de Verdun
- SIS n°76SIS06956 relatif à l'Ilot du maréchal leclerc : 2 rue de Verdun
- SIS n°76SIS06960 relatif au site HERLITZ : 6, rue Saint-Louis.

Pour la commune de SAINT ETIENNE-DU-ROUVRAY :

- SIS n°76SIS06953 relatif à l'ancienne carrière « LA GACHERE » : zone située entre rue de Couronne, rue Ferry, et rue Félix Faure.
- SIS n°76SIS07364 relatif au site IME : 63 rue du Madrillet.

Pour la commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS :

- SIS n°76SIS06965 relatif au site MASUREL POLLET : rue de l'église.
- SIS n°76SIS06973 relatif au site ROBERT BLONDEL PRODUCTION : 6, rue Eugene Lavoisier.

Pour la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF :

- SIS n°76SIS06947 relatif au site SNAM – berges de l'Oison en aval du site : linéaire de l'oison.
- SIS n°76SIS06961 relatif au site CANTREL : 405C, rue de la Haline.



Annexes

Arrêtés

Pour la commune de SAINT-PIERRE-DE-VARENDEVILLE :

- SIS n°76SIS06991 relatif à la ZAE route de DUCLAIR : route de DUCLAIR.

Pour la commune de YAINVILLE :

- SIS n°76SIS06948 relatif à l'ancienne usine de goudron de Yainville : impasse Racine.

Pour la commune d'YVILLE-SUR-SEINE :

- SIS n°76SIS06952 relatif à la carrière LIERA : lieu-dit le sablon.

Ces Secteurs d'information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'Information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.
- Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier déclaration préalable ou de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de travaux, de construction ou de lotissement. Cette déclaration doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement ou équivalent.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies de ROUEN, d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, d'ELBEUF, de PETIT-QUEVILLY, de GRAND QUEVILLY, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de SAINT-PIERRE-DE-VARENDEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de TOURVILLE-LA-RIVIERE, de YAINVILLE, d'YVILLE-SUR-SEINE et au siège de la Métropole Rouen Normandie

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime,

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires de ROUEN, d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, d'ELBEUF, de PETIT-QUEVILLY, de GRAND QUEVILLY, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de SAINT-PIERRE-DE-VARENCEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de TOURVILLE-LA-RIVIERE, de YAINVILLE, d'YVILLE-SUR-SEINE et Monsieur le président de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **25 MAI 2020**

Pour le préfet de la Seine-Maritime,
et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

ANNEXES : Fiches SIS

Annexes Arrêtés



Annexes de l'arrêté préfectoral du **25 MAI 2020** relatif à l'institution de secteurs d'information sur les sols -SIS- dans la métropole Rouen Normandie

Pour la commune de Rouen :

- SIS n°76SIS06935 relatif au site la Trémie Pasteur : ouvrage souterrain reliant le Quai Gaston Boulet à l'avenue du Mont Riboudet (sens unique de circulation Est vers Ouest des véhicules)
- SIS n°76SIS06929 relatif à l'ancien site GDF/EDF des emmurées : rue des emmurés.
- SIS n°76SIS06936 relatif à l'ancien site SOLACHAR : situé quai de la presqu'île Rollet (au lieu et place de « Quai Jean de Béthencourt »)
- SIS n°76SIS06941 relatif à l'ancien site MARAIS MARINOX : 32-34, Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06942 relatif à la station TOTAL relais de repainville : 16, route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06943 relatif à la station service Elan : 59, rue Albert-Dupuis :
- SIS n°76SIS06946 relatif à l'ancienne station-service Elf : Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06949 relatif à l'ensemble immobilier LAFAYETTE-Rouen : 102, rue Lafayette.
- SIS n°76SIS06950 relatif à la station-service SHELL : 32, rue DESSEAUX,
- SIS n°76SIS06962 relatif à l'ancien site de la boulonnerie de Rouen – Usine Valtier : situé au droit du terrain compris entre la rue Dambourney, la rue aux Anglais et la rue du Petit-Quevilly.
- SIS n°76SIS06969 relatif à l'ancien site Atelier Rouennais d'électrolyse : 17, rue de l'enseigne Renaud.
- SIS n°76SIS06992 relatif à un site rue saint Julien : rue Saint-Julien.
- SIS n°76SIS06993 relatif au « lot square Chanzy-Bésus » (immeuble d'habitation Résidence Symphonie et crèche municipale Étoile du Sud) : rue de Chanzy, angle rue Roger Bésus
- SIS n°76SIS06994 relatif à l'îlot rue aux Anglais : 25A, rue des Anglais.
- SIS n°76SIS06995 relatif au site Rouen Chatelet- Ilot 4c : rue Charles Dullin.
- SIS n°76SIS06996 relatif au dépôt de voirie Ville de Rouen – Métropole Rouen Normandie : rue du docteur André Cauchois.
- SIS n°76SIS06997 relatif à l'écoquartier FLAUBERT (ZAC Flaubert/ anciennes friches industrialo-portuaires) : situé au droit de la zone comprise entre le quai Jean de Béthencourt, l'Avenue Jean Rondeaux et la voie Sud III.
- SIS n°76SIS06998 relatif au site CONSORTS MICHAUX : rue Bourbaki.
- SIS n°76SIS06999 relatif à l'ancien site SCHENKER (transport internationaux) : 1 quai de France.
- SIS n°76SIS07000 relatif à l'ensemble immobilier Trianon (ancienne direction des espaces verts) : 7, rue du Trianon.
- SIS n°76SIS07001 relatif à l'ancien site WEBERT et RICOEUR (Résidence Simone de Beauvoir) : 13 avenue de Grammont.
- SIS n°76SIS07002 relatif à l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères du val d'Eauplet : rue du val d'Eauplet.
- SIS n°76SIS07004 relatif aux espaces publics du quartier LUCILINE : 61 à 67 avenue du Mont Riboudet.
- SIS n°76SIS07005 relatif au site DISPANO : rue Amédée Dormoy, angle Boulevard de LESSEPS.
- SIS n°76SIS07007 relatif à la ZAC AUBETTE - MARTAINVILLE : Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS07010 relatif aux quais bas rive Gauche : quai bas Cavalier de la Salle, quai bas Jean Moulin, quai bas Saint Sever.
- SIS n°76SIS07011 relatif à la presqu'île Waddington : Boulevard et Quai Émile Duchemin, boulevard et quai Richard Waddington.
- SIS n°76SIS07365 relatif à l'ancien foyer de l'enfance dénommé foyer BAMMEVILLE : 10, rue de Bammeville.
- SIS n°76SIS11667 relatif au centre commercial Docks 76 : 1, Boulevard Ferdinand de Lesseps

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Pour les communes de Cléon et Tourville-la-Rivière :

- SIS n°76SIS06920 relatif à la Z.A.C. Du Moulin : zone du Moulin.

Pour la commune d'Amfreville la Mi-Voie :

- SIS n°76SIS06939 relatif au site DEEP GREEN JONQUAY :Zone industrielle du Jonquay
- SIS n°76SIS07003 relatif à l'usine Longométal : route de Paris.

Pour la commune d'Anneville-Ambourville :

- SIS n° 76SIS06919 relatif à une carrière remblayée :lieu-dit Le Bois Delamare.

Pour la commune de Berville-sur-Seine :

- SIS n° 76SIS06931 relatif à un dépôt de résidus caoutchouteux au droit de la Zone Industrielle Le Bois de la Mare.

Pour la commune de Bois-Guillaume :

- SIS n° 76SIS06940 relatif à la station-service SHELL : 3481 route de Neufchâtel.
- SIS n° 76SIS06974 relatif à la station-service TOTAL RELAIS : 3488 route de Neufchâtel.

Pour la commune de Canteleu :

- SIS n° 76SIS06951 relatif à l'ancienne décharge la grotte de Biessard : Quai de Roche.
- SIS n°76SIS06968 relatif à la friche Absyre Sevrey : 11 rue saint Pierre.
- SIS n° 76SIS06972 relatif au site RETEC : 53, rue gaston Boulet.
- SIS n°76SIS07360 relatif à l'école Hector MALOT : 2 quai du Danemark .

Pour la commune de Caudebec-les-Elbeuf :

- SIS n° 76SIS06970 relatif à l'ancien site TISSAGES DE GRAVIGNY : 150, rue Sadi Carnot .
- SIS n° 76SIS07283 relatif à l'ancien site NPC AUTOLIV : 6 rue lesage maillé.
- SIS n°76SIS07359 relatif à l'école primaire Victor HUGO : 1 rue Vauquelin.
- SIS n°76SIS07363 relatif à une fabrique de produits explosifs et inflammables : 159 rue Sadi Carnot.

Pour la commune de Darnétal :

- SIS n°76SIS06959 relatif à une ancienne usine à gaz : 16 rue Lucien Fromagé.
- SIS n° 76SIS06945 relatif à l'ancien site RPA process technologies : 11 rue de Préaux.
- SIS n° 76SIS07362 relatif à l'école maternelle du groupe scolaire Clémenceau : Rue Pierre Lefebvre.

Pour la commune de Déville-les-Rouen :

- SIS n° 76SIS06958 relatif à l'ancienne usine à gaz de Déville les rouen : 28 rue du Docteur Emile Bataille.

Pour la commune de Duclair :

- SIS n°76SIS06954 relatif à la société affinerie de Normandie : Route d'Yvetot.
- SIS n°76SIS06967 relatif à la société SEPRON : Rue Clarin Mustad.



Annexes

Arrêtés

Pour la commune d'Elbeuf :

- SIS n°76SIS06932 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf NORMANDIE : rue Deve et rue du Neubourg.
- SIS n° 76SIS06933 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARGNAN : 12-14 rue Marignan.
- SIS n° 76SIS06934 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARGNAN :12-14, rue de Marignan.
- SIS n° 76SIS06957 relatif au site SODIDRO : 24/26 cours Gambetta.
- SIS n° 76SIS07357 relatif au site DEPOSANTE DU CHENE-FOURCHU : lieu-dit du chêne fourchu.
- SIS n°76SIS07361 relatif à la société des frères prud'homme : 13 rue des Traités.

Pour la commune de Grand-Quevilly :

- SIS n°76SIS06921 relatif à la décharge SGAE : boulevard Stalingrad.
- SIS n° 76SIS06922 relatif à l'ancienne usine à gaz de Grand-Quevilly : Avenue Eugène Varlin.
- SIS n°76SIS06923 relatif à l'ancienne décharge du site MALETRA : Avenue du Général Leclerc.
- SIS n°76SIS06924 relatif à l'ancienne décharge au droit d'une ancienne décharge industrielle : zone situé à l'angle des avenues Franklin Roosevelt et Général Leclerc.
- SIS n°76SIS06925 relatif à l'ancienne décharge au droit du rond-point du bois-cany,
- SIS n°76SIS06926 relatif à l'ancien site SNPC – ordure service les gripes : Rue Paul Vaillant Couturier, Les Gripes.
- SIS n°76SIS06930 relatif à l'ancien site FRANCE CHARBON (exS.A. Les fils Charvet) : Boulevard de Stalingrad.
- SIS n°76SIS07006 relatif aux substances militaires de GRAND-QUEVILLY : rue Paul Vaillant couturier.

Pour la commune du Petit-Quevilly :

- SIS n°76SIS06928 relatif au site « ancienne mare » : rue porte de Diane.
- SIS n°76SIS07354 relatif au site MALETRA : Allée Paul Gauguin.
- SIS n°76SIS06937 relatif au site ORTEC environnement : 76, rue de la Motte.
- SIS n°76SIS06963 relatif au site SIGRE : 82, Boulevard Stanislas Girardin.
- SIS n° 76SIS06964 relatif au site COFRAFER : 30 rue Jacquard.
- SIS n°76SIS06966 relatif au site BITUMASTIC : 33 Rue Rouget de l'Isle.
- SIS n°76SIS07356 relatif au site GASLY : 82 rue des limites.
- SIS n°76SIS07008 relatif au lot A2 et A3 : place des chartreux.
- SIS n°76SIS07009 relatif à la place des chatreux.
- SIS n°76SIS07370 relatif à l'école maternelle Gérard Philippe : 30 boulevard Stanislas Girardin.

Pour la commune du Trait :

- SIS n° 76SIS06938 relatif au site HB FULLER : zone industrielle des Malaquins.

Pour la commune de Malaunay :

- SIS n°76SIS07366 relatif à un ancien atelier textile : 5 rue docteur Leroy.
- SIS n°76SIS07367 relatif à une ancienne imprimerie d'étoffe : Rue Louis Lesouef.

Pour la commune de Oissel :

- SIS n°76SIS06944 relatif au site COMMENTRY : chemin de Commentry.
- SIS n°76SIS06971 relatif à l'ancienne usine à gaz d'Oissel : Place des Mornons.
- SIS n°76SIS07355 relatif à la fuite d'hydrocarbure de PIPE TRAPIL : Boulevard Dambourney
- SIS n°76SIS11654 relatif à la société ORGACHIM : 3, rue Octave Fauquet

Pour la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf :

- SIS n° 76SIS06955 relatif au site VTN : 2 bis rue de Verdun
- SIS n° 76SIS06956 relatif à l'Ilot du maréchal leclerc : 2 rue de Verdun
- SIS n°76SIS06960 relatif au site HERLITZ : 6, rue Saint-Louis.



Annexes

Arrêtés

Pour la commune de Saint Etienne du Rouvray :

- SIS n°76SIS06953 relatif à l'ancienne carrière « LA GACHERE » : zone située entre rue de Couronne, rue Ferry, et rue Félix Faure.
- SIS n°76SIS07364 relatif au site IME : 63 rue du Madrillet.

Pour la commune de Saint-léger-du-Bourg-Denis :

- SIS n°76SIS06965 relatif au site MASUREL POLLET : rue de l'église.
- SIS n°76SIS06973 relatif au site ROBERT BLONDEL PRODUCTION : 6, rue Eugène Lavoisier.

Pour la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf :

- SIS n°76SIS06947 relatif au site SNAM – berges de l'Oison en aval du site : linéaire de l'oison.
- SIS n°76SIS06961 relatif au site CANTREL : 405C, rue de la Haline.

Pour la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville :

- SIS n°76SIS06991 relatif à la ZAE route de DUCLAIR : route de DUCLAIR.

Pour la commune de Yainville :

- SIS n°76SIS06948 relatif à l'ancienne usine de goudron de Yainville : impasse Racine.

Pour la commune de Yville-sur-Seine :

- SIS n°76SIS06952 relatif à la carrière LIERA : lieu-dit le sablon.

ROUEN, le 25 MAI 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général


Yvan CORDIER



Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 20 décembre 2022

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise a disposition d'un site internet permettant le telechargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les telechargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

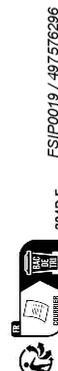
TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages resultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages materiels et immateriels consecutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immateriels non consecutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles a l'environnement sur site non soumis a autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2



Generali IARD, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Annexes Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, medias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Defense Penale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

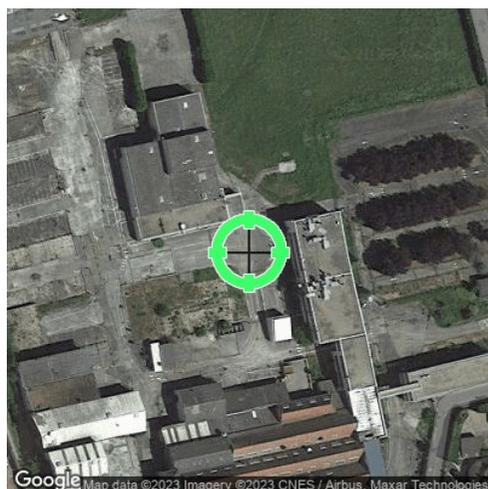
2 / 2

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

FSI/P0019 / 497576296
 2040 F



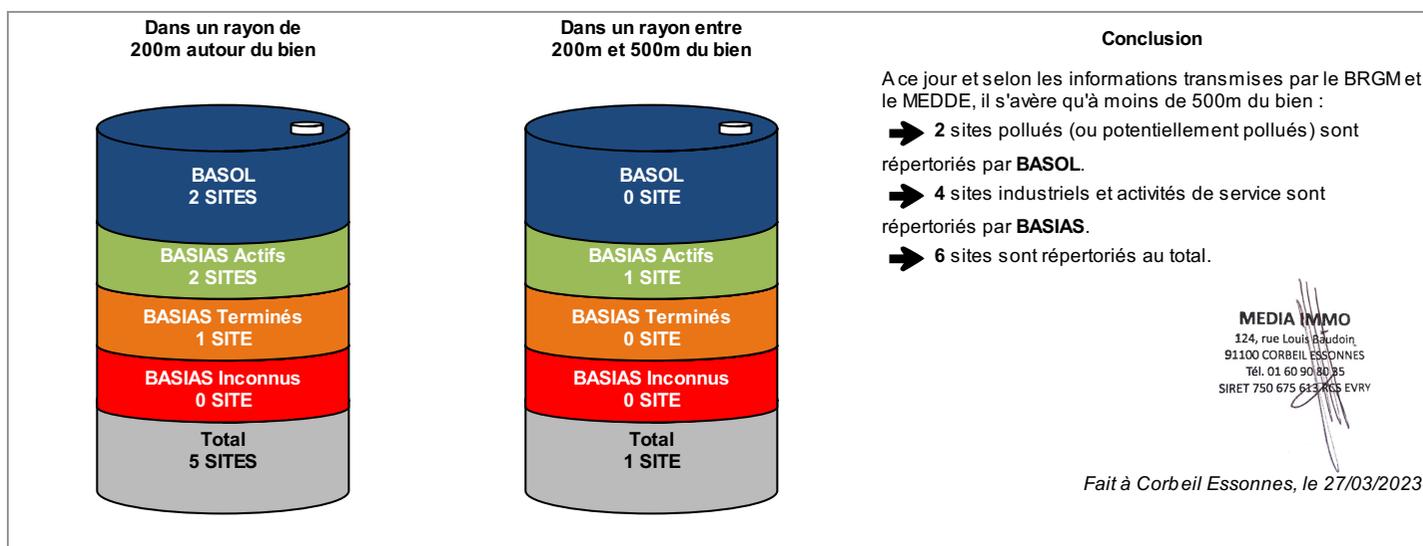
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	OFFICE NOTARIAL DU BOULEVARD DES BELGES
Numéro de dossier	
Date de réalisation	27/03/2023

Localisation du bien	182 rue Ludovic Becquet 76320 ST PIERRE LES ELBEUF
Section cadastrale	AC 419
Altitude	10.12m
Données GPS	Latitude 49.282778 - Longitude 1.04196

Désignation du vendeur	EDMP-ROUEN
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés



Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

- ➔ **BASOL** : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**
- ➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

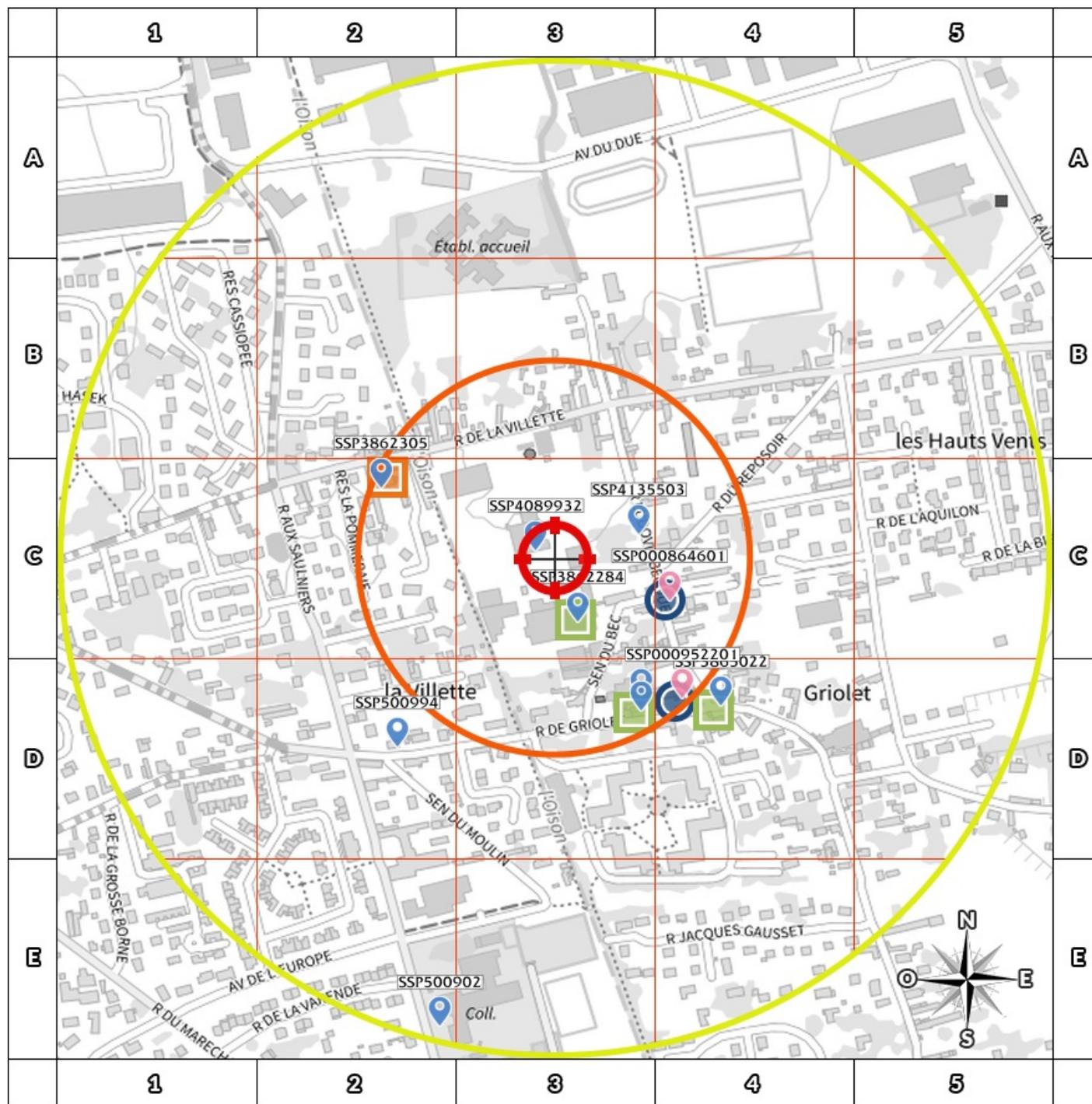
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : **B**ase de données des sites et **S**OLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : **B**ase de données d'**A**nciens Sites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice
- BASIAS dont l'activité est terminée : **B**ase de données d'**A**nciens Sites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice
- BASIAS dont l'activité est inconnue : **B**ase de données d'**A**nciens Sites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice
- Sites CASIAS : **C**arte des **A**nciens Sites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.



Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
 C3	HOLDEN EUROPE / ex Sté HOLDEN et Cie CAMERICARD / ex Ets NIVERT ET BOURGEOIS	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	65 m
 C4	AKZO NOBEL PACKAGING COATINGS SAS		119 m
 D3	AUXI-CHIMIQUE / ex Sté Chimique Elbeuvienne	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien;Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	174 m
 C2	LUXO (SOCIETE)	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	185 m
 D4	Laboratoires AUXIBIO (Ex. AUXI CHIMIQUE GRIOLET)		188 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
 D4	AUXI-CHIMIQUE (L')		220 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	OFFICE NOTARIAL DU BOULEVARD DES BELGES
Numéro de dossier	
Date de réalisation	27/03/2023

Localisation du bien	182 rue Ludovic Becquet 76320 ST PIERRE LES ELBEUF
Section cadastrale	AC 419
Altitude	10.12m
Données GPS	Latitude 49.282778 - Longitude 1.04196

Désignation du vendeur	EDMP-ROUEN
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

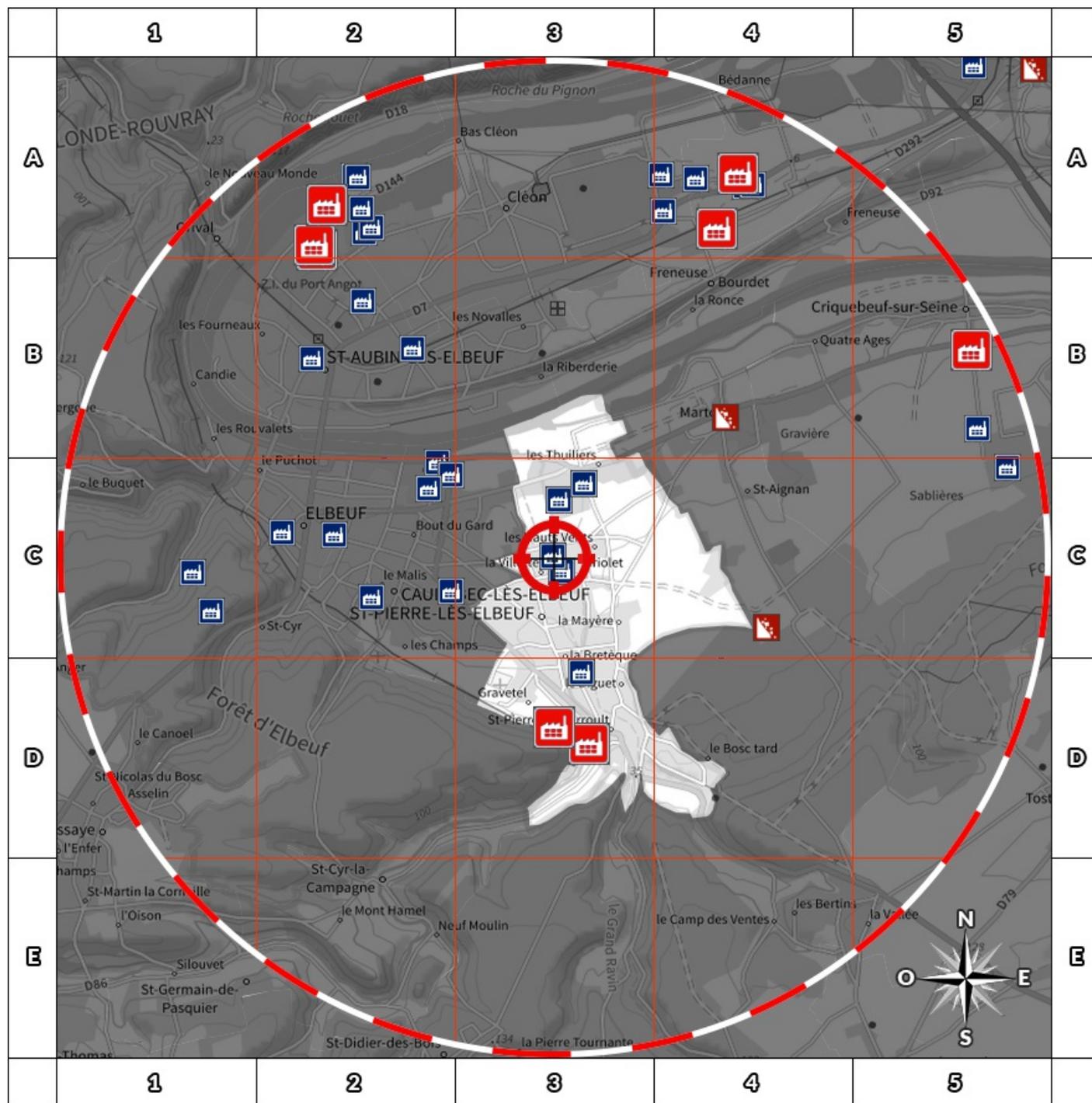
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE



Cartographie des ICPE Commune de ST PIERRE LES ELBEUF



2000m

-  Usine Seveso
-  Elevage de porc
-  Usine non Seveso
-  Elevage de bovin
-  Carrière
-  Elevage de volaille
-  Emplacement du bien
-  Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



Inventaire des ICPE

Commune de ST PIERRE LES ELBEUF

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Coordonnées Précises	SAS LABORATOIRES AUXIBIO	626, Rue de Griolet 76320 ST PIERRE LES ELBEUF	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ELBEUF DISTRIBUTION	Route de Pont de l'Arche 76320 ST PIERRE LES ELBEUF	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	AKZO NOBEL PACKAGING COATINGS SAS	182, rue Ludovic Becquet B.P. 27 76320 ST PIERRE LES ELBEUF	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AUXI CHIMIQUE 1 (Rue aux Thuilliers)	1050, Rue aux Thuilliers 76320 ST PIERRE LES ELBEUF	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SIREC S.A.S (ex HOULIER)	626, Rue de la Forêt 76320 ST PIERRE LES ELBEUF	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Adresse Postale	PHARMASYNTHESE SA	57, rue Gravetel BP 3 76320 ST PIERRE LES ELBEUF	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seuil Bas OUI
	Adresse Postale	E & S CHIMIE	439 Rue Gravetel 76320 ST PIERRE LES ELBEUF	En fonctionnement Autorisation avec servitudes	Seveso Seuil Haut OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune ST PIERRE LES ELBEUF			



Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gov.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	OFFICE NOTARIAL DU BOULEVARD DES BELGES
Numéro de dossier	
Date de réalisation	27/03/2023

Localisation du bien	182 rue Ludovic Becquet 76320 ST PIERRE LES ELBEUF
Section cadastrale	AC 419
Altitude	10.12m
Données GPS	Latitude 49.282778339595 - Longitude 1.0419603013518

Désignation du vendeur	EDMP-ROUEN
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.



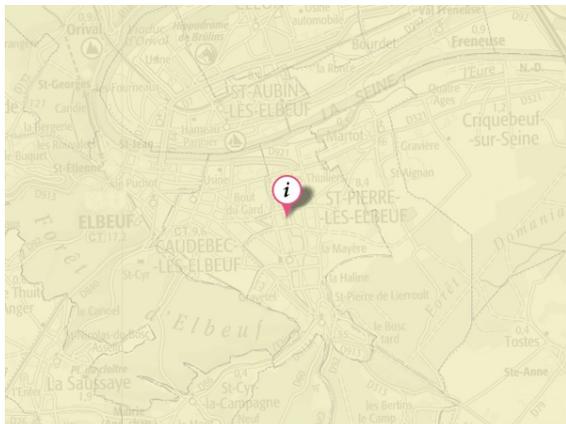
Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau : 1
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	1 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Non	0 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Non	0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	21 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m



Cartographies

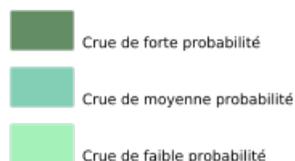
Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



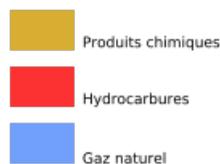
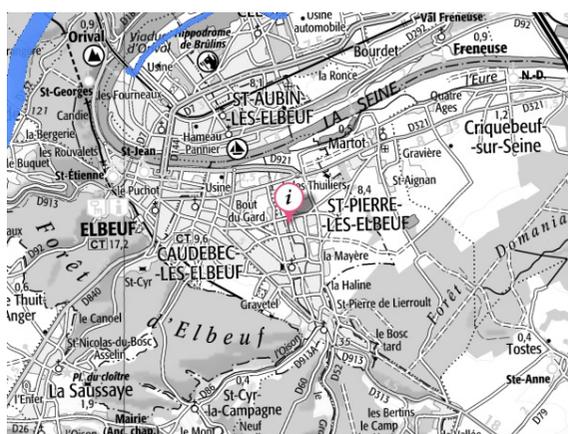
Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



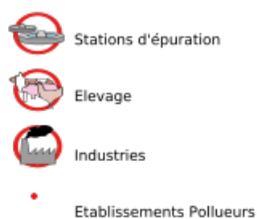
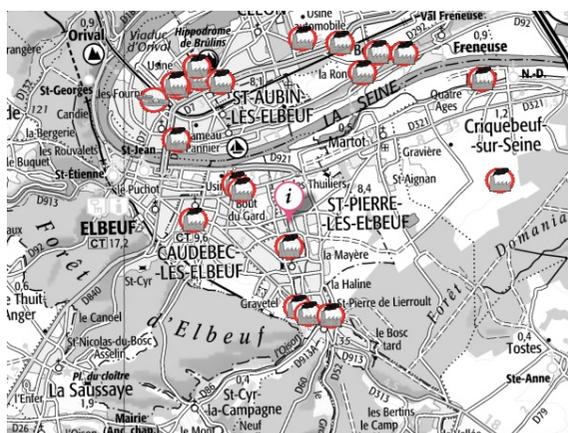
Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



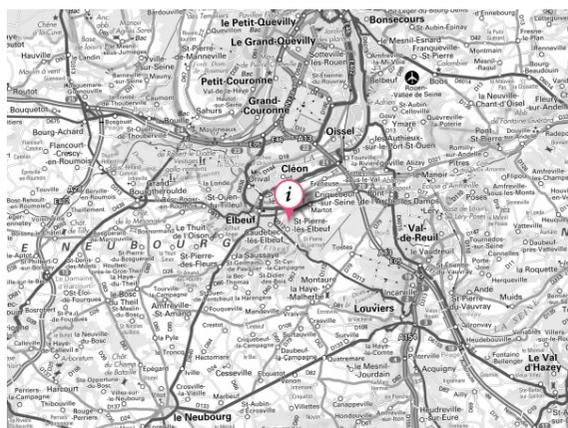
Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

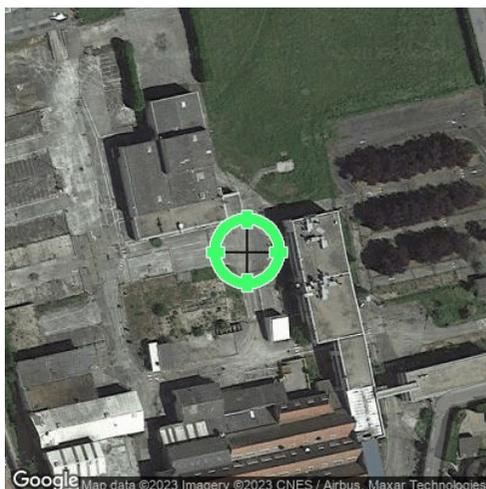


-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Autre installation nucléaire



Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	OFFICE NOTARIAL DU BOULEVARD DES BELGES
Numéro de dossier	
Date de réalisation	27/03/2023

Localisation du bien	182 rue Ludovic Becquet 76320 ST PIERRE LES ELBEUF
Section cadastrale	AC 419
Altitude	10.12m
Données GPS	Latitude 49.282778 - Longitude 1.04196

Désignation du vendeur	EDMP-ROUEN
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	AC 419

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes Imprimé Officiel (feuille rose/violette) Cartographie Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble : 182 rue Ludovic Becquet
76320 ST PIERRE LES ELBEUF
Cadastre : AC 419

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A ¹ zone B ² zone C ³ zone D ⁴
forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervisées A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de ST PIERRE LES ELBEUF

Vendeur - Acquéreur

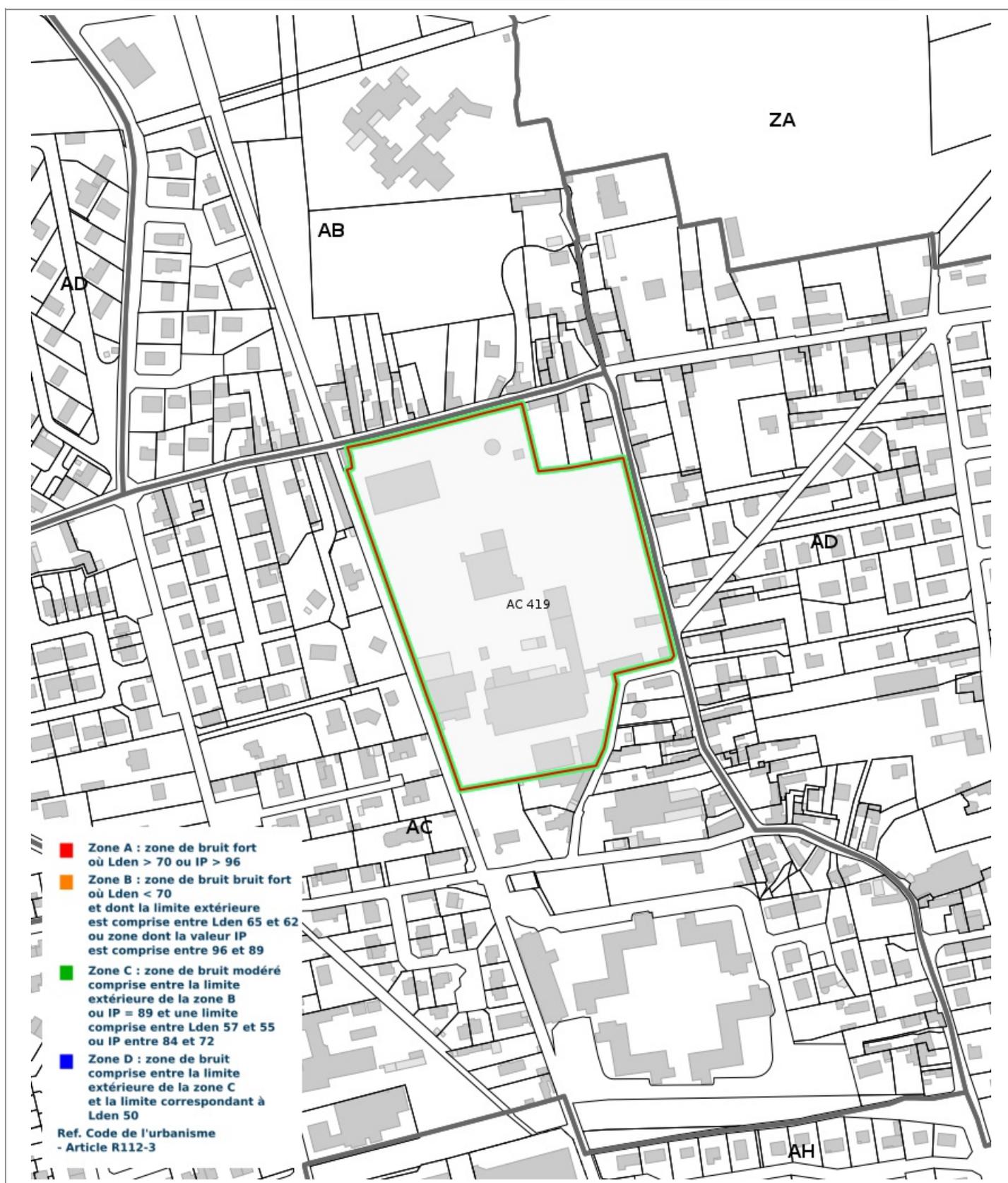
Vendeur : EDMP-ROUEN
Acquéreur : _____
Date : 27/03/2023 Fin de validité : 27/09/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>
© 2023 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit





Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées		si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil		
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants		si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores		

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004